



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance du 20 novembre 2024 en visio-conférence

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Mesdames LOUIN HERVIAUX Pierrette et MALLE Sabrina, Messieurs HUGUET Marcel, LEBASTARD Pascal et THIEBOT Gilles.

MATCH VETERANS LOISIRS – POULE B : RENNES TA / RENNES ARMAURE FC du 20/09/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt du match à la 65^{ème} minute par l'arbitre de la rencontre et du dossier comprenant :

- Décision de la Commission de Discipline en date du 24/10/2024
- Décision de la commission d'appel du 13/11/2024
- Feuille de match
- Rapport de l'arbitre
- Rapports et courriers de la TA RENNES
- Rapports et courriers de RENNES ARMAURE FC

Attendu

- Que la rencontre a été arrêtée par décision de l'arbitre suite à la blessure d'un joueur de la TA RENNES.
- Que les décisions de la Commission de Discipline et Commission d'Appel ne relèvent aucune intentionnalité dans le geste du joueur de Rennes Armaure mais plus d'un geste incontrôlé justifiant les sanctions prononcées à l'égard de ce joueur
- Que l'arbitre n'a sanctionné aucun autre joueur avant ce fait de jeu.
- Que la blessure d'un joueur ne peut à elle seule justifier l'arrêt d'une rencontre

La Commission, dit que l'arbitre de la rencontre n'a pas mis tout en œuvre pour mener celle-ci à son terme,

En conséquence, la Commission donne match à rejouer à la première date disponible.

La Commission transmet au service compétitions pour désignation d'un arbitre sur ce match à rejouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95–2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean-Paul MORICE